



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-244**

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2026

Sommaire

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2026-06-02-00035 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL Rogeon (4 pages)

Page 3

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-02-00035

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien
agricole au titre du contrôle des structures - EARL
Rogeon

CDOA du 12/05/2026 – dossier n° 7

EARL Rogeon

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 27 janvier 2026) présentée dans le cadre d'un agrandissement, par l' EARL Rogeon (Messieurs ROGEON Charles et Julien) dont le siège d'exploitation est situé 5 rue du Prineau 79120 Rom, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 41,81 hectares sis sur les communes de Rom, Brux , Valence en Poitou, appartenant à :

- M. et Mme PROUST Benoit et Véronique 2 impasse des Peupliers Montaigu 79120 Rom

- GFR Rogeon 7 rue de la Vieille Vigne Lieu-dit Mai 79120 Rom,

CONSIDERANT que sur ces 41,81 ha, une demande concurrente dans le cadre d'un agrandissement, sur 29,98 ha a été déposée le 17 février 2026 :

- par l'EARL du Saule (Monsieur HAIRAULT Fabrice et Damien) 11 rue de La Mare à Vincent – Montaigu 86700 Valence en Poitou,

CONSIDERANT le courrier de prolongation portant le délai d'instruction à 6 mois, soit jusqu'au 27 juillet 2026,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 161,92 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l' EARL Rogeon relève du rang de priorité 3 (agrandissement, réunion d'exploitations et concentration d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif), pour la totalité de sa demande, soit 41,81 ha,

CONSIDERANT qu'avec 98,49 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL du Saule relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité 70 ha et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif 140 ha), pour la totalité de sa demande, soit 29,98 ha,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL du Saule (priorité 2) est prioritaire à celle de l'EARL Rogeon (priorité 3) au regard du SDREA,

CONSIDERANT que la demande de l' EARL Rogeon est donc moins prioritaire,

CONSIDERANT que le reste de la demande de 11,83 ha n'a fait l'objet d'aucune autre demande,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

l' EARL Rogeon dont le siège d'exploitation est situé 5 rue du Prineau 79120 Rom, **est autorisé à exploiter 11,83 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
ROM	OD	187 et 304
	YI	101 J et K
	ZX	12 J et K
BRUX	ZN	92
VALENCE EN POITOU	AN	100

l' EARL Rogeon dont le siège d'exploitation est situé 5 rue du Prineau 79120 Rom, **n'est pas autorisé à exploiter 29,98 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
ROM	YA	21, 22, 25, 32 J, K et L, 33, 34 J et K, 35 J, K et L, 36, 37, 38, 39, 40, 41 et 127
BRUX	ZO	19 et 20
VALENCE EN POITOU	AN	51, 53, 54, 55 et 56

Article 2 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par la préfète de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

02 JUIN 2026

Limoges, le

Pour la préfète et par délégation,
la D.R.A.A.F.,

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

